



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/557

Accord transactionnel ville de Lyon / société H.T.P SAS et son sous-traitant H.T.P Centre Est

Direction Cadre de vie

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/557 - ACCORD TRANSACTIONNEL VILLE DE LYON / SOCIETE
H.T.P SAS ET SON SOUS-TRAITANT H.T.P CENTRE EST
(DIRECTION CADRE DE VIE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Le marché référencé n° 161124 « nettoyage de tags, graffitis, d’affichage sauvage et de reporting sur le territoire de la Ville de Lyon », lot n° 1 « tous les supports excepté le mobilier de jalonnement », attribué à la société H.T.P SAS, s’est achevé le 28 mars 2020. En raison de la mise en place du confinement, la Ville de Lyon n’a pas été en mesure de proposer au titulaire, en temps utile, la prolongation par avenant de ce marché, sur le fondement de l’article 4 de l’ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d’adaptation des règles de passation, de procédure ou d’exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n’en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de covid-19.

Par ordre de service du 30 mars suivant, la Ville de Lyon a, malgré le terme du marché, mais pour des motifs de salubrité publique, ordonné au titulaire d’en poursuivre l’exécution jusqu’à la notification d’un nouveau marché.

Un avenant, signé le 24 juin 2020, a ensuite eu pour objet de prolonger le marché initial jusqu’au 25 juin 2020.

Les factures transmises par le titulaire pour les mois d’avril, de mai et de juin n’ont pas pu être prises en charge par le comptable public puisque celles-ci étaient rattachées au marché n° 161124 qui s’était achevé le 28 mars 2020.

Il en résulte que les prestations commandées par la ville durant cette période et exécutées par la société H.T.P SAS et son sous-traitant, la société H.T.P Centre Est, pour un montant total facturé de 135 458,16 euros toutes taxes comprises (TTC), n’ont pas été réglées.

C’est dans ce contexte que les parties sont convenues de se rapprocher afin de régler, par la présente transaction, cette difficulté et de prévenir la naissance d’un contentieux.

II- Propositions :

Le protocole d’accord transactionnel organise les modalités amiables de règlement du litige décrit dans le contexte.

L’accord porte sur l’indemnisation des prestations commandées par la Ville de Lyon et effectivement exécutées durant la période du 1er avril au 25 juin 2020.

Le protocole d’accord transactionnel joint à la présente délibération est établi en 4 exemplaires originaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code civil, et, notamment, ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- L'accord transactionnel joint à la présente délibération, établi entre la Ville de Lyon et la société H.T.P SAS et son sous-traitant la société H.T.P Centre Est, est adopté.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel.
- 3- La dépense en résultant, soit 142 267 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, programme VIPROPURB2, opération GRAFF, nature 65888, fonction 7222.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET